REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

JLS/IS/RMA

ARRETE MUNICIPAL
N° 515/2026 du 05 novembre 2026

Portant réouverture de l'école élémentaire des Jonquilles

Le Maire de la Ville d'Illzach,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux compétences de la commune en matière de locaux scolaires ;

VU l'arrêté municipal n°514/2026 du 04 novembre 2026 portant fermeture temporaire de l'école élémentaire des Jonquilles, en raison de l'absence de chauffage et d'alimentation électrique dans les locaux ;

Considérant que cette situation ne permettait plus d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes et de garantir la sécurité et le bien-être des élèves et des personnels ;

Considérant que les interventions techniques nécessaires ont été réalisées et que le rétablissement du fonctionnement des installations de chauffage et de l'alimentation électrique est effectif ;

Considérant que les conditions matérielles permettant la reprise de l'accueil des élèves et des personnels sont à nouveau réunies ;

ARRETE

Article 1er : La fermeture temporaire de l'école élémentaire des Jonquilles sise 26 rue des Jonquilles à Illzach, prononcée par arrêté municipal n°514/2026 du 04 novembre 2026, est levée.

Article 2 : L'école élémentaire des Jonquilles sise 26 rue des Jonquilles à Illzach est à nouveau ouverte à compter du 06 novembre aux horaires habituels de fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des familles, des personnels concernés et de l'Éducation nationale. Il sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Article 4 : Madame la directrice du pôle des services à la population et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La Directrice du pôle des services à la population de la Ville d'Illzach et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera en outre adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Madame l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale
- Police Municipale
- Affichage
- Archives

Illzach, le 05 novembre 2026,

Le Maire de la Ville d'Illzach,



Jean-Luc SCHILDKNECHT